



## Comité des finances et de la vérification Mandat

**Adoption : Conseil d'administration du RCDR, 14 octobre 2004**  
**Révision : Conseil d'administration du RCDR, 18 février 2005**  
**Révision : Conseil d'administration du RCDR, le 5 mai 2008**  
**Révision : Conseil d'administration du RCDR, 3 février 2012**  
**Révision : Conseil d'administration du RCDR, 17 janvier 2014**

### Objet :

Le Comité des finances et de la vérification a pour mandat d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en faisant un examen, suivi de recommandations, de la suffisance, de la transparence et de l'intégrité de la santé financière et de la viabilité de l'organisation. Le comité surveille et examine également l'efficacité des contrôles internes, les activités de gestion des risques et l'exécution du processus de vérification indépendante du RCDR.

### Mandat :

Le Comité des finances et de la vérification du RCDR est créé par la Conseil d'administration en tant que comité permanent du Conseil, selon l'article 12 du règlement administratif de l'organisation. Le Comité des finances et de la vérification a pour rôle de :

- Conseiller le Conseil d'administration sur toutes les questions financières touchant le RCDR;
- Recommander la nomination des vérificateurs;
- Examiner l'étendue de la vérification et approuver les honoraires de vérification;
- Recevoir les états financiers vérifiés du RCDR et déterminer s'ils sont présentés de façon raisonnable et conformément aux principes comptables, et si l'information fournie est suffisante, avant de les présenter au Conseil;
- Recevoir et examiner le rapport annuel écrit du vérificateur;
- Recommander le budget annuel au Conseil, y compris la cotisation annuelle;
- Déterminer s'il y a lieu de réviser les budgets et faire des recommandations en conséquence au Conseil;
- Donner des avis au Conseil sur des questions particulières concernant les exigences financières;

- Examiner, au nom du Conseil, tous les contrats, ententes ou autres instruments touchant les affaires financières du RCDR qui doivent être présentés au Conseil, et faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre;
- Veiller à ce que le RCDR se donne un processus efficace pour bien harmoniser ses ressources financières avec ses orientations stratégiques;
- Promouvoir la transparence et la responsabilisation dans toutes les activités financières et de planification du RCDR; et
- Assumer les autres responsabilités que le Conseil peut lui déléguer de temps à autre.

Le Comité adopte une approche consultative de son travail, en mettant les membres à contribution selon qu'il y a lieu, et donne une rétroaction continue aux membres par les canaux décrits ci-après dans les lignes de communication.

### **Composition :**

- Deux (2) membres du Conseil d'administration (le trésorier du RCDR à la présidence, plus un autre membre du Conseil); et
- Trois (3) représentants des institutions membres du RCDR qui apportent des connaissances et une expertise financière supplémentaires

Conformément au paragraphe 13(4) du règlement administratif de l'organisation, le directeur général du RCDR a le droit d'assister et de participer à toutes les réunions de tout comité du Conseil (à moins que le président de la réunion demande que le directeur général ne soit pas présent pour la totalité ou une partie de la réunion), et a le droit de recevoir l'avis de convocation et toute l'information fournie aux membres de tout comité au sujet des questions dont le comité est saisi, mais il n'a le droit de voter sur aucune question en tant que membre d'un comité.

À la discrétion du directeur général, et en consultation avec le président du Comité, d'autres membres du personnel du RCDR peuvent être appelés, au besoin, à participer aux réunions à titre de personnes-ressources.

### **Processus de nomination :**

- Les membres du Comité des finances et de la vérification sont nommés par le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité exécutif
- Le Conseil nomme le trésorier parmi ses membres, conformément à l'article 13 du règlement administratif de l'organisation.

### **Durée du mandat :**

- Mandats échelonnés de trois ans, normalement renouvelables une seule fois
- Le trésorier occupe sa charge pour un mandat de trois ans ou jusqu'à ce qu'il ne soit plus membre du Conseil, conformément à l'article 13 du règlement administratif de l'organisation.

## **Président :**

- Le Comité des finances et de la vérification est présidé par le trésorier

## **Réunions**

- Les réunions peuvent se tenir n'importe où, à la discrétion du président
- Les réunions peuvent se tenir n'importe quand, pourvu qu'un avis de convocation écrit ait été remis à chaque membre du comité au moins sept jours, à l'exclusion du jour de la signification, avant la tenue de la réunion. Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation par consentement écrit unanime
- Le quorum des réunions est la majorité des membres du comité
- Normalement, le Comité des finances et de la vérification se réunit en personne au moins une fois par année, et par téléconférence au besoin
- Le comité peut tenir d'autres délibérations par courriel entre ses réunions, au besoin
- Dans l'intérêt de l'équilibre de la représentation et de la continuité et de l'efficacité du Comité des finances et de la vérification, il n'est pas permis de se faire remplacer aux réunions

## **Structures de responsabilisation et de communication :**

- Le Comité des finances et de la vérification rend compte au Conseil d'administration
- Le trésorier fait rapport des activités du comité au Conseil d'administration et, sur demande, soumet ses recommandations écrites à l'examen du Conseil d'administration
- Les procès-verbaux et les documents du Comité des finances et de la vérification sont confidentiels, et les membres du comité ne doivent pas les redistribuer à d'autres personnes
- La distribution des résumés, procès-verbaux et documents des réunions est assurée par le directeur général par l'entremise du bureau de l'organisation, afin que l'information communiquée aux parties intéressées soit exacte et uniforme
- Après approbation des procès-verbaux des réunions du Comité des finances et de la vérification, le personnel du RCDR les affiche dans la partie du site Web réservée aux comités, qui ne peut être consultée que par les membres du Comité des finances et de la vérification et par le Conseil d'administration
- Les documents officiels et les communications sont disponibles en français et en anglais

## **Politiques financières et administratives :**

- Les membres du Comité des finances et de la rémunération ne sont pas rémunérés pour leur charge

- Les membres du Comité des finances et de la vérification sont remboursés de leurs frais de déplacement et de présence aux réunions, conformément aux politiques du RCDR, y compris la Politique sur les frais de voyage
- Les membres du comité respectent les politiques de gouvernance et d'organisation du Conseil, y compris les politiques sur le code de conduite et les conflits d'intérêts